## Direction du personnel, des services et de la modernisation

Arrêté du 7 août 2003 relatif à la création d'un bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats, institué auprès du directeur du personnel, des services et de la modernisation

NOR: EQUP0310210A

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2003 fixant au 6 novembre 2003 la date des élections pour la désignation de représentants du personnel au comité d'évaluation compétent à l'égard du corps des chargés de recherche et du corps des directeurs de recherche du laboratoire central des ponts et chaussées du ministère chargé de l'équipement et des laboratoires de recherche de l'école nationale des ponts et chaussées et de l'école nationale des travaux publics de l'Etat,

Arrête:

## Article 1er

Un bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats, est institué auprès du directeur du personnel, des services et de la modernisation.

Il est composé:

- du directeur du personnel, des services et de la modernisation ou de son représentant, président ;
- du chef de bureau des personnels techniques d'encadrement ;
- d'un délégué de chaque liste de candidats en présence.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère.

## Article 3

Le directeur du personnel, des services et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté. Fait à Paris, le 7 août 2003.

Le ministre de l'équipement,
des transports, du logement,
du tourisme et de la mer,
Pour le directeur du personnel, des
services
et de la modernisation empêché:
Le directeur adjoint du personnel,
des services et de la modernisation,
P. Berg